



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le DIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, LUTELLIER, DELAUDAUD, CHAUVEAU, LEROYER, JEUSSET, PAQUIER, FROGER, TURBAN, QUILLEREVE, LASSAY, CORNU, FILLATREAU, ROUANET, DESNOT, BESSEAU, RYCHLICKI, COLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme TREBOUET (pouvoir à Mme MIRGAINE) M. LEDUC (pouvoir à Mme. DESNOT)

ABSENT : M. GUERCHET

SECRÉTAIRE : M. DELAUDAUD

I - MARCHÉS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

1° Signature des marchés :

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour l'extension du restaurant scolaire pour les lots suivants :

- Lot n° 2 Charpente Bardage bois : Dorize 21 761,20 € HT
- Lot n° 3 Etanchéité - couverture : DLB couverture 28 088,11 € HT
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures serrurerie : Guyon 35 809,00 € HT
- Lot n° 5 Plâtrerie : RIVL 23 850,61 € HT
- Lot n° 7 Carrelage faïence : Blondeau 40 301,74 € HT
- Lot n° 8 Peinture - Plafonds suspendus : EGFH 22 957,73 € HT
- Lot n° 9 Equipements de cuisine : Quietalis 127 989,97 € HT
- Lot n° 10 Electricité : R ELEC 72 38 208,36 € HT
- Lot n° 11 Plomberie chauffage ventilation : Dessaigne 61 641,71 € HT

Pour ce qui concerne les lots n° 1 « Gros œuvre » et n° 6 « Menuiseries bois », les lots étant déclarés infructueux, il est procédé à une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération.

2° Décision modificative :

Compte tenu que le résultat de la consultation fait ressortir un montant de travaux supérieur à l'estimation il convient de prendre une décision modificative :

- D 2313-0308-251 « Opération restaurant scolaire » + 150 000 €
- R 1641-01 « Emprunts » + 150 000 €

Madame RYCHLICKI demande qui a fait l'estimation.

Madame le Maire : le maître d'œuvre.

Madame RYCHLICKI trouve qu'il y a beaucoup de décisions modificatives pour des opérations d'importance. La mauvaise estimation faite par le maître d'œuvre rend problématique le respect des prévisions budgétaires.

Monsieur ROUANET : voici quelques années, sur certains projets le coût était inférieur aux prévisions mais le fait que les carnets de commandes des entreprises du BTP soient remplis renchérit les prix.

Madame MIRGAINE : dans l'hypothèse où la commune n'aurait pas été prête à accepter ce surcoût, il aurait fallu abandonner le projet en l'état.

Monsieur LUBIAS : le maître d'œuvre n'a peut-être pas bien apprécié toutes les difficultés techniques mais on ne peut pas dire pour autant qu'il a mal travaillé.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 contre, adopte la décision modificative.

II - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ÉCOLES

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires engagés sur le marché de voirie de la rue des Écoles, de la route de Brette et de la rue Victor Croyeau (enrobés, fourreaux, accodrails et éclairage), le Conseil Municipal prend, à l'unanimité, une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec Colas un avenant au marché d'un montant de 8 887,76 € HT. Le montant initial est de 263 512,35 € HT.

III - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Afin de permettre le règlement du contrat de fourniture de logiciels avec SEGILOG, le Conseil Municipal est invité à prendre une décision modificative interne au chapitre 20. Le montant inscrit à ce chapitre permettrait le paiement, cependant le compte 2051 sur lequel est réglé ce type de dépenses, est un article spécifique sur lequel il ne doit pas y avoir de dépassement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 204182-020 « Autres organismes publics » - 1 200 €
- D 2051-020 « Concessions et droits similaires » + 1 200 €

IV - CONVENTION DE PRESTATION DE FOURRIÈRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération renouvelant pour 2020, la convention de prestation de fourrière avec Caniroute pour un montant de 8 552,88 € TTC (1,68 € par habitant).

En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération disposant que les remboursements des frais de fourrière auprès des particuliers sont calculés sur la base du coût réel facturé par Caniroute.

Madame BESSEAU souhaite connaître le nombre des interventions.

V - FIXATION D'UN TARIF TRIMESTRIEL POUR LES MARCHÉS AMBULANTS (CAMIONS)

Afin de simplifier la perception des droits de place pour les marchés ambulants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend, à effet du 1^{er} janvier 2020, une délibération fixant un tarif forfaitaire trimestriel de 195 € pour le droit de place des marchés ambulants.

VI - REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération de principe prévoyant le remboursement des consommations d'eau par les locataires des logements communaux disposant de sous compteurs destinés à déterminer le volume des dites consommations.

VII - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise SMATP, titulaire du lot n° 6, une partie des travaux n'a pu être effectuée. En conséquence il a été demandé à l'entreprise MDP Gombourg, titulaire du lot n° 9 de réaliser ces travaux.

A cet effet le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec la société Gombourg un avenant n° 1 à son marché, pour un montant de 7 812, 89 € HT / 9 375,47 € TTC.

VIII - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE POUR LES TRAVAUX AU GYMNASÉ

Afin de permettre l'utilisation du gymnase pour le futsal, il convient de procéder à l'aménagement d'une douche pour l'arbitre. Les crédits prévisionnels de l'opération étant dépassés, le Conseil Municipal est invité à prendre la décision modificative suivante :

- D 21318-0203-411 « Autres bâtiments publics - Gymnase » + 3 000 €
- D 21534-0219-814 « Réseaux d'électrification » - 3 000 €

Des négociations ont eu lieu depuis trois ans avec la fédération pour différer les travaux mais il a fallu se résoudre à les réaliser.

Madame TURBAN déplore les exigences excessives des fédérations sportives.

Madame le Maire : il s'agit d'une activité supplémentaire du club de foot qui permet d'offrir des créneaux d'activités.

Monsieur LUBIAS : le poids des fédérations sportives est effectivement excessif.

Madame TURBAN déplore que cette douche ne soit affectée qu'à l'arbitre.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 5 contre et 1 abstention, adopte la décision modificative.

IX - VENTE DE TERRAINS : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 NOVEMBRE 2018

La délibération du 15 novembre 2018 autorisant la vente de terrains à M. ROYEAU mentionne pour la parcelle D n° 1515 la numérotation en vigueur à la date de la délibération. Il convient de prendre une délibération mentionnant la nouvelle numérotation. En outre, il y a une erreur de contenance de 20 m² sur la superficie totale.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec Monsieur Jonathan ROYEAU l'acte de vente pour les terrains cadastrés :

- D 1514 pour une superficie de 00 ha 00 a 20 ca
- D 2925 pour une superficie de 00 ha 48 a 93 ca
- D 2332 pour une superficie de 00 ha 05 a 67 ca
- D 2333 pour une superficie de 00ha 41 a 28 ca

Soit une surface totale de 00 ha 96 a 08 ca.

Une servitude de 4 m de largeur sera instaurée au profit de la commune pour permettre l'entretien à ciel ouvert du fossé permettant l'évacuation des eaux pluviales.

L'acquéreur prend à sa charge les frais d'actes notariés.

Maître FOUQUET-FONTAINE est chargée de la rédaction des actes. »

X - VENTE DES LOGEMENTS DE LA CITÉ CHARLES FOURNIER

Par délibération du 14 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté la cession par Sarthe Habitat des logements de la cité Charles FOURNIER en l'assortissant d'une réserve stipulant que les logements devaient être proposés à la location avant toute potentialité de vente.

Sarthe Habitat est d'accord sur ce principe, néanmoins pour ne pas bloquer les possibilités de vente dans le cas où aucun locataire ne souhaiterait acquérir le logement devenu vacant, il convient que la délibération dispose que Sarthe Habitat conserve les logements libres de toute occupation en vacance volontaire de sorte à pouvoir procéder leur vente ultérieure.

Madame BESSEAU : dans le cas où la vacance se prolongerait, cela serait gênant pour l'offre de logement social.

Monsieur ROUANET : il faudrait une durée limite.

Monsieur LUTELLIER : Sarthe Habitat n'a pas intérêt à laisser ses logements vacants.

Madame le Maire soumet la question aux votes.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, adopte le projet de délibération et demande à Sarthe Habitat de prendre toutes les mesures de nature à réduire au maximum la durée de vacance.

XI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE LECTURE

Pour faire suite à la dissolution du réseau des bibliothèques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération adoptant le projet de convention ci-joint, et autorisant Madame le Maire à le signer.

Madame MIRGAINE précise que c'est la suite logique de la disparition du réseau.

XII - AVENANT A LA CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN RH

Une erreur matérielle dans la rédaction de la convention de création du service commune Ressources Humaines concernant le SMIDEN nécessite la signature d'un avenant modifiant à la marge les montants des contributions annuelles (voir document joint). Pour Parigné l'Evêque, le surcoût annuel est de 375,64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame TURBAN évoque le rapport d'activités de la Communauté de communes déposé ce soir. Ce bilan est tardif et ne permet pas un travail de projection.

Monsieur LUBIAS : tous les rapports d'activités sont présentés avec un an de décalage.

- Madame le Maire soulève la question de la création du pôle « Petite enfance » communautaire et mentionne la restitution de l'étude réalisée par un cabinet spécialisé qui soulève le problème réglementaire lié à la loi de 2015.

Madame JEUSSET : ces dispositions réglementaires amènent à faire un choix, soit la régie directe, soit la délégation de service public.

Madame RYCHLICKI s'interroge sur l'opportunité de délibérer avant ou après les élections municipales. Compte tenu que le dossier est prêt, elle pense qu'une décision avant les élections est préférable.

Madame le Maire pense de même, notamment par rapport à la situation des salariés.

Madame le Maire demandera à la Présidente de la Communauté de Communes de ne pas soumettre la question au vote du conseil communautaire du 22 octobre afin de prendre le temps de la réflexion.

Séance levée à 21 heures 50.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

